# CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2021

# PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 13 avril, à 20H30, les membres du **Conseil Communautaire**, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à l'Ecole communautaire de musique « Citezarts » située à Parigné-l'Evêque.

***Présents*** : Mmes CORMIER, PREZELIN, HAMET, LEBEAU, SIMON, MASSE, MIRGAINE, PAQUIER, TRAHARD, TURBAN.
Mrs FOUCHARD, HERRAUX, FOURMY, BILE, DE SAINT RIQUIER, CHAUVEAU, GRAFFIN, HERVE, DERRIEN, HUMEAU, LEPETIT, ROUANET, BRIONNE, HUREAU, TAUPIN.

***Absents excusés :*** Mme BERTHE (procuration à Mme CORMIER), HATTON, RENAUT (procuration à M. HERVE), MORGANT (procuration à Mme MIRGAINE), LALANNE,

***Absents*** : Mme CHAUVEAU,

***Secrétaire*** : Mme SIMON,

---

**1) Approbation des comptes de gestion 2020**
**2) Approbation des comptes administratifs et affectation des résultats :**
**- Budget général**
**- ZAC de la Chenardière 2ème et 3ème tranches**
**- ZAC de la Boussardière 2ème tranche**
**- SPANC**
**3) Service communautaire de voirie : bilan financier 2020**
**4) Service commun des ressources humaines : bilan financier 2020**
**5) Vote des taux de fiscalité directe locale**
**6) Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)**
**7) Vote du budget primitif 2021 de la Communauté de communes**
**8) Vote des budgets annexes 2021 : Zones d'Activités Economiques**
**9) SPANC : vote du budget annexe 2021 et tarifs**
**10) Demandes de subvention DETR/DSIL au titre de l'année 2021**
**11) Petite enfance – enfance-jeunesse :**
**a - Avenants de prolongation des conventions d'objectifs et de partenariat Petite Enfance et Enfance Jeunesse**
**b – Subvention 2021 au Centre socio-culturel François Rabelais**
**12) Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »**
**13) Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan » suite à démission**
**14) Informations**

---

*Monsieur ROUANET rappelle à l'assemblée que le Centre de vaccination du Sud Est Manceau a ouvert ses portes le 12 avril. Les réservations sont complètes et des doses supplémentaires sont extraites des flacons du vaccin PFIZER. Actuellement, environ 58 personnes par jour sont vaccinées dans ce centre contre un prévisionnel de 48 personnes.*
*Les centrales téléphoniques sont encombrées par un grand nombre d'appels, ce qui engendre beaucoup d'attente mais cette situation va sûrement s'améliorer avec l'ouverture du vaccinodrome du Mans le 20 avril prochain. L'ouverture d'autres centres de vaccination va permettre de décongestionner les centrales d'appels qui voient affluer des demandes en provenant de tout le département. Cette problématique engendre de l'insatisfaction mais cet encombrement est inévitable et la situation va se fluidifier prochainement.*
*Monsieur ROUANET se félicite de constater que les personnes qui viennent se faire vacciner sont satisfaites et ont plaisir à se retrouver ensemble puisque l'organisation est sectorisée par commune avec l'aide de bénévoles.*
*Monsieur ROUANET remercie les Maires, les élus, les Communes et plus généralement l'ensemble des acteurs de ce projet.*
*L'ouverture de 2 voire 3 lignes de vaccination dans les semaines à venir est un objectif qui dépendra des quantités de vaccins livrés par l'Agence Régionale de Santé et l'Etat.*
*Monsieur ROUNANET est confiant car les choses sont bien organisées. Il ne doute pas que cette efficacité va perdurer tout au long de la campagne de vaccination d'autant plus qu'environ 50 personnels de santé sont associés au fonctionnement de ce centre de vaccination, porté par le médecin référent du centre et la chargée de mission de démographie médicale.*
*Suite à une question d'un conseiller communautaire, Monsieur ROUANET précise qu'une ligne de vaccination correspond à environ 250 doses par semaines. Le centre de vaccination du Sud Est Manceau est en capacité immédiate d'avoir 2 lignes de vaccination (soit environ 500 doses / semaine) à condition de recevoir les quantités nécessaires. Monsieur ROUANET est tout de même satisfait que ce centre de vaccination, le 1er du Pôle Métropolitain, ait pu ouvrir même si avec une seule ligne pour l'instant.*

## DEL2021/28 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget principal

M. le Président expose aux membres du conseil :
Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes le compte de gestion de l'année 2020 du budget principal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil communautaire statuant sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- L'exécution du budget de la Communauté de Communes pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## DEL2021/29 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche

M. le Président expose aux membres du conseil :
Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes le compte de gestion de l'année 2020 du budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil communautaire statuant sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de la ZAC de la Chenardière-2ème tranche pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité
- Déclare que le compte de gestion du budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## DEL2021/30 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC de la Chenardière-3ème tranche

M. le Président expose aux membres du conseil :
Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes le compte de gestion de l'année 2020 du budget ZAC de la Chenardière-3ème tranche.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil communautaire statuant sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de la ZAC de la Chenardière-3ème tranche pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité
- Déclare que le compte de gestion du budget ZAC de la Chenardière-3ème tranche dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## DEL2021/31 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget ZAC de la Boussardière-2ème tranche

M. le Président expose aux membres du conseil :
Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes le compte de gestion de l'année 2020 du budget ZAC de la Boussardière-2ème tranche.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil communautaire statuant sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de la ZAC de la Boussardière-2ème tranche pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité
- Déclare que le compte de gestion du budget ZAC de la Boussardière-2ème tranche dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## DEL2021/32 Approbation du compte de gestion 2020 – Budget SPANC

M. le Président expose aux membres du conseil :
Le Trésorier a adressé à la Communauté de Communes le compte de gestion de l'année 2020 du budget SPANC.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le Conseil communautaire statuant sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- L'exécution du budget de la SPANC pour l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- La comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité
- Déclare que le compte de gestion du budget SPANC dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

## DEL2021/33 Compte Administratif 2020 – Budget PRINCIPAL

LE CONSEIL,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 13 avril 2020 portant approbation du Compte de gestion 2020,

Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé, DÉLIBÈRE :
Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal de la Communauté de communes comme suit :

| | *DEPENSES* | *RECETTES* |
|---|---|---|
| *Section de fonctionnement* | *7 582 813,73* | *7 902 106,84* |
| *Section d'investissement* | *1 766 801,75* | *774 047,63* |
| *Report en section de fonctionnement (002)* | | *498 168,40* |
| *Report en section d'investissement (001)* | | *940 102,58* |
| Restes à réaliser à reporter en n+1 | *569 055,09* | *307 970,91* |
| Résultat cumulé Section de fonctionnement | *7 582 813,73* | *8 400 275,24* |
| Résultat cumulé Section d'investissement | *2 335 856,84* | *2 022 121,12* |

## DEL2021/34 Compte Administratif 2020 – Budget SPANC

*M. GRAFFIN demande si, compte tenu de l'absence de dépenses d'investissement, il était bien nécessaire d'effectuer un virement de 3 000 € de la section de fonctionnement à la section d'investissement, ce qui aurait générer un déficit de fonctionnement moindre.*

*M. ROUANET répond que l'inverse a été fait puisqu'il s'agit bien d'un virement de la section d'investissement vers la section de fonctionnement. L'intérêt de cette possibilité offerte par la règlementation de manière exceptionnel était bien de réduire le déficit de fonctionnement. L'objectif de 2021 est de parvenir à une cadence de contrôles permettant un équilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.*

LE CONSEIL,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget SPANC,
Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 13 avril 2020 portant approbation du Compte de gestion 2020,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé, DÉLIBÈRE :
Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget SPANC comme suit :

| | *DEPENSES* | *RECETTES* |
|---|---|---|
| *Section de fonctionnement* | *54 530,14* | *51 045,44* |
| *Section d'investissement* | *3 000,00* | *2 349,59* |
| *Report en section de fonctionnement (002)* | *14 394,50* | |
| *Report en section d'investissement (001)* | | *3 693,48* |
| Restes à réaliser à reporter en n+1 | *0,00* | *0,00* |
| Résultat cumulé Section de fonctionnement | *68 924,64* | *51 045,44* |
| Résultat cumulé Section d'investissement | *3 000,00* | *6 043,07* |

## DEL2021/35 Compte Administratif 2020 – Budget *ZAC de la Chenardière-2ème tranche*

LE CONSEIL,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche,
Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 13 avril 2020 portant approbation du Compte de gestion 2020,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé, DÉLIBÈRE :
Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche comme suit :

| | *DEPENSES* | *RECETTES* |
|---|---|---|
| *Section de fonctionnement* | *0,00* | *0,00* |
| *Section d'investissement* | *0,00* | *0,00* |
| *Report en section de fonctionnement (002)* | | *33 976,29* |
| *Report en section d'investissement (001)* | | *92 266,65* |
| Restes à réaliser à reporter en n+1 | *0,00* | *0,00* |
| Résultat cumulé Section de fonctionnement | *0,00* | *33 976,29* |
| Résultat cumulé Section d'investissement | *0,00* | *92 266,65* |

## DEL2021/36 Compte Administratif 2020 – Budget *ZAC de la Chenardière-3ème tranche*

LE CONSEIL,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ZAC de la Chenardière-3ème tranche,

Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 13 avril 2020 portant approbation du Compte de gestion 2020,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé, DÉLIBÈRE :
Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget ZAC de la Chenardière-3ème tranche comme suit :

| | *DEPENSES* | *RECETTES* |
|---|---|---|
| *Section de fonctionnement* | *786 185,90* | *784 585,80* |
| *Section d'investissement* | *717 281,16* | *1 345 717,24* |
| *Report en section de fonctionnement (002)* | | *45 001,36* |
| *Report en section d'investissement (001)* | *780 717,24* | |
| Restes à réaliser à reporter en n+1 | *0,00* | *0,00* |
| Résultat cumulé Section de fonctionnement | *786 185,90* | *829 587,16* |
| Résultat cumulé Section d'investissement | *1 497 998,40* | *1 345 717,24* |

## DEL2021/37 Compte Administratif 2020 – Budget *ZAC de la* Boussardière -2ème *tranche*

LE CONSEIL,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612 et suivants, L.2311-1 et 2312-1 et suivants relatifs au vote du budget,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget ZAC de la Boussardière-2ème tranche,
Vu la délibération du 28 janvier 2020 relative au débat portant sur les orientations budgétaires et du vote du rapport d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 25 février 2020 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2020,
Vu la délibération du 13 avril 2020 portant approbation du Compte de gestion 2020,
Considérant que le compte administratif constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé, DÉLIBÈRE :
Sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote,

- APPROUVE, à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget ZAC de la Boussardière-2ème tranche comme suit :

| | *DEPENSES* | *RECETTES* |
|---|---|---|
| *Section de fonctionnement* | *325 314,52* | *325 314,34* |
| *Section d'investissement* | *74 325,49* | *322 710,71* |
| *Report en section de fonctionnement (002)* | | *247,21* |
| *Report en section d'investissement (001)* | *322 710,71* | |
| Restes à réaliser à reporter en n+1 | *0,00* | *0,00* |

| | | |
|---|---|---|
| Résultat cumulé Section de fonctionnement | *325 314,52* | *325 561,55* |
| Résultat cumulé Section d'investissement | *397 036,20* | *322 710,71* |

## DEL2021/38 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2020 du budget principal,

Décide à l'unanimité

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Résultat reporté de fonctionnement (R 002) : 503 725.79€
  - Excédent de fonctionnement capitalisés (R 1068) : : 313 735.72 €.
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2021 le déficit de financement cumulé (D 001) : 52 651.54 €
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021

## DEL2021/39 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ZAC de la Chenardière-2ème tranche

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2020 du budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche,

Décide à l'unanimité

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Résultat reporté de fonctionnement (R 002) : 33 976.29 €
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021

## DEL2021/40 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ZAC de la Chenardière-3ème tranche

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2020 du budget ZAC de la Chenardière-2ème tranche,

Décide à l'unanimité

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
  - Résultat reporté de fonctionnement (R 002) : 43 401.26 €
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2021 le déficit de financement cumulé (D 001) : 152 281.16 €
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021

**DEL2021/41 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET ZAC de la Boussardière -2ème tranche**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2020 du budget ZAC de la Boussardière -2ème tranche,

Décide à l'unanimité

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
    - Résultat reporté de fonctionnement (R 002) : 247.03 €
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2021 le déficit de financement cumulé (D 001) : 74 325.49 €
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021

**DEL2021/42 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2020 DU BUDGET SPANC**

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, en particulier le chapitre 5 du tome 2 « Détermination des résultats »,
Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2020 du budget SPANC,

Décide à l'unanimité

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :
    - Résultat reporté de fonctionnement (D 002) : 17 879.20 €
- De reporter à la section d'investissement du budget primitif 2021 le déficit de financement cumulé (R 001) : 3 043.07 €
- De reprendre ces résultats au budget primitif 2021

**DEL2021/43 <u>Service communautaire de voirie : bilan financier 2020</u>**

Le montant des dépenses 2020 du service voirie s'élève à :

- 553 120.26 € en fonctionnement pour l'année 2020 ;

Cette augmentation s'explique en partie par une progression du montant de la dotation aux amortissements (augmentation de 31 063.49 € en 2020) permettant le renouvellement des biens suite à l'acquisition, en 2019, d'une débroussailleuse et d'un tracteur pour un montant de 155 821.87 €. Avec la période de confinement strict, les dépenses de carburant ont toutefois diminué de 15 206.01€.

Les investissements de l'année 2020 se résument pour l'essentiel à l'achat de matériel roulant (Kangoo) et de signalétique. L'achat d'une tractopelle d'une valeur de 116 447.34 € est inscrit dans les Restes à Réaliser.

*M. ROUANET souligne l'augmentation du coût du service voirie, ce qui nécessitera sur ce service comme sur d'autres, à se questionner sur le niveau de service ainsi que sur des orientations en terme de dépenses de fonctionnement.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **FIXE** à 553 120.26 € le coût de fonctionnement du service communautaire de voirie pour l'année 2020.
- **PRECISE** que ce montant servira au calcul de la participation définitive des communes ayant bénéficié de la mise à disposition, ainsi qu'à leur acompte provisionnel pour 2021.

*M. ROUANET rappelle que le territoire comporte un réseau de chemins ruraux et de voirie important.*

*M. FOURMY rappelle que le transfert de la compétence d'entretien des chemins ruraux a eu lieu en 2017 et que l'augmentation du coût du service évoquée est donc à relativiser.*
*M. ROUANET rejoint cette analyse et note qu'entre les années 2017 et 2020, l'augmentation du coût du service est en effet plus mesurée.*

*M. GRAFFIN note une augmentation des frais de personnel en 2020 et souhaite savoir si cela est le résultat d'une embauche.*

*M.ROUANET répond que 2 remplacements de personnels en arrêt de travail ont été nécessaires au cours de l'année 2020, ce qui peut expliquer cette augmentation. M. ROUANET ajoute que l'assureur de la collectivité compense en partie les conséquences financières des arrêts de travail.*

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/44 Service commun des ressources humaines : bilan financier 2020

Concernant l'année 2020, le coût net du service s'élève à 161 859.93 € comprenant le coût salarial des agents, et la maintenance du logiciel de gestion du temps de travail. Il est à noter que la CdC a supporté entièrement le coût de la lettre « Entre Nous », ainsi que les fluides, les logiciels, et la majorité des dépenses de fonctionnement pour un montant d'environ 15 000 €.

*M. ROUANET rappelle qu'une nouvelle convention dédiée au service commun des ressources humaines est en cours d'élaboration. La phase de transition prévoyant la sortie de la Commune de Parigné-l'Evêque du service commun et l'intégration probable de la Commune de Changé est également en préparation.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu la délibération du 16 octobre 2018 approuvant la convention relative au fonctionnement du service commun des ressources humaines entre la Communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau et les communes de Brette-les-Pins, Challes,

Parigné-l'Evêque et Saint-Mars d'Outillé et le Syndicat Mixte pour le Développement Numérique,

- **FIXE** à 161 859.93 € le coût de fonctionnement du service commun des ressources humaines pour l'année 2020.
- **PRECISE** que ce montant servira au calcul de la participation définitive des membres du service commun des ressources humaines.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/45 Vote des taux de fiscalité directe locale

*M. ROUANET informe que les membres du Bureau communautaire n'ont pas jugé opportun d'augmenter les taux de fiscalité cette année. La réflexion sur un pacte financier fiscal durant le mandat doit être menée pour assurer une cohérence des choix des Communes et de la Communauté de communes en matière de fiscalité.*

*Mme PREZELIN précise qu'il faut également compter parmi cette fiscalité la taxe GEMAPI.*

*M. ROUANET confirme et considère qu'il faut être particulièrement précautionneux sur le réflexe de pallier les difficultés financières grâce au levier de la fiscalité.*

Le conseil est invité à fixer pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi de finances pour 2021,

- **MAINTIENT** pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale suivants :
  - Cotisation Foncière Economique : 24.43 %
  - Taxe sur le foncier bâti : 1.00 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 1.79 %
  - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 9.40 %

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/46 Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Suite à l'institution de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations par délibération du 25 septembre 2018, le Conseil communautaire sera invité à fixer à hauteur de 33 750 € le produit de cette dernière pour l'année 2021. Les services fiscaux sont chargés de répartir le produit de la taxe entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente.

*Mme HAMET précise que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations est une compétence coûteuse et que les syndicats sont en recherche continue de financements. Mme HAMET sera vigilante à ce que les augmentations de charges soient contenues malgré les nombreux travaux prévus. Toutefois, une augmentation l'année prochaine est à prévoir sous l'effet notamment de la suppression de la taxe d'habitation.*

*M. ROUANET remarque que la mutualisation de ces compétences et le regroupement des syndicats doit a priori permettre une mutualisation des coûts mais qui est partiellement paralysée par un développement des projets par rapport à ce qui était fait auparavant. Un juste équilibre est par conséquent à trouver entre les actions supplémentaires menées et les coûts engendrés.*

*Mme HAMET souligne que l'extension du périmètre su Syndicat Mixte Sarthe Est Aval Unifié va entrainer des travaux supplémentaires et qu'une vigilance s'impose nécessairement sur les prochains financements.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 33 750 € pour l'année 2021.
- **CHARGE** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/47 Vote du budget primitif 2021 de la Communauté de communes

Le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,
Conformément aux orientations définies par l'assemblée le 16 février dernier et au bureau du 6 avril 2021,
L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement 8 396 139 €
- Section d'investissement 3 121 896 €

*M. DE SAINT RIQUIER interroge sur les raisons pour lesquelles le montant des charges d'exploitation étaient supérieures aux résultats d'exploitation en 2016.*

*M. ROUANET pense que la création de la taxe de 1 % sur le foncier bâti en 2017 a permis d'améliorer la situation financière et d'augmenter les produits d'exploitation.*

*M. GRAFFIN souhaite connaitre les effets de la crise sanitaire en 2020 sur les charges de personnel et notamment sur d'éventuels contrats qui auraient pu être suspendus pendant la crise sanitaire.*

*M. ROUANET répond que de tels contrats n'existent pas à la Communauté de communes.*

*M. GRAFFIN demande à quoi correspondent les charges financières exceptionnelles en 2020.*

*M. ROUANET précise qu'il s'agit en partie des remboursements sur les facturations des usagers de l'école de musique en raison de la crise sanitaire.*

*M. HUMEAU interroge sur les aides de l'Etat pour le fonctionnement du centre de vaccination.*

*M. ROUANET informe que l'Agence régionale de santé alloue une participation financière de 138 000 € pour 2 lignes de vaccination pour 6 mois, 100 000 € pour 1 ligne pour 6 mois, la Région participant par ailleurs à hauteur de 10 000 €.*
*Ces aides vont permettre de rémunérer les acteurs déployés sur ce centre. La charge salariale des 2 secrétaires médicales recrutées par la Communauté de communes représentent un coût d'environ 35 000 €. D'autres frais sont à prendre en compte, tels les frais des lignes téléphoniques, de petit matériel pour un montant d'environ 500 € à 600 € mensuel, les frais de nettoyage.*
*Monsieur ROUANET remercie la Commune de Changé qui met à disposition la maison de quartier du Gué Perray ainsi que les services communautaires qui ont contribué à la mise en place de ce centre dont les services communication (pour les affiches réalisées), bâtiment (pour la manutention du matériel), ressources humaines et emploi-formation (pour le recrutement de 2 secrétaires médicales expérimentées en seulement une semaine).*
*Monsieur ROUANET salue la dynamique collective mise en place.*

*M. HERVE souligne l'importance d'un centre de vaccination sur le territoire.*

*M. HERVE souligne la difficulté financière de la Communauté de communes. La première version du budget présentait un déficit de 125 000 € avant qu'un travail difficile soit engagé afin de parvenir à un budget réel excédentaire grâce au report de dépenses, ce qui ne pourra pas être réitéré éternellement.*

*M. HERVE considère qu'il faut que la Communauté de communes retrouve des capacités d'autofinancement dès 2022. Il sera nécessaire d'engager un débat, partagé par tous, et de faire des choix difficiles mais qui devront être assumés auprès de la population au risque de voir disparaitre la capacité de la Communauté de communes à rendre des services sur le territoire dans les années à venir. M. HERVE n'est pas certain que l'ensemble des élus aient bien intégré cette notion. Un certain nombre d'investissements ont été engagés au mandat précédent tel le déploiement de la fibre pour un montant d'environ 1 000 000 € sans subvention ou encore l'accompagnement des investissements des communes pour environ 1 000 000 €.*

*M. HERVE note la nécessité d'avoir une prospective financière sur la durée du mandat et remercie les services de ce début de prospective présenté. Sans cette prospective, toute décision ou arbitrage sera impossible. Il est nécessaire d'agir pour retrouver de l'oxygène budgétaire et pouvoir financer les investissements futurs.*

*M. HERVE note que l'autofinancement concernant la construction du multi-accueil ne sera pa tout à fait de l'autofinancement puisqu'il sera financé par de l'emprunt.*
*Il est essentiel de retarder la souscription de cet emprunt dans l'attente de déterminer si les années futures permettront de générer suffisamment d'autofinancement pour le rembourser, l'objectif de cet emprunt n'étant pas de préserver l'investissement des années futures mais bien celui de cette année.*

*M. HERVE conclut par la nécessité d'agir avec lucidité et courage.*

*M. ROUANET souscrit à ces propos et insiste sur la nécessité d'avoir travaillé pour éviter un déficit de fonctionnement réel et un déficit d'investissement alors même que l'excédent capitalisé n'aurait qu'à peine comblé le déficit et que l'année prochaine, il n'y aurait eu aucun excédent reporté. L'équilibre financier de la Communauté de communes tient depuis quelques années grâce aux excédents antérieurs reportés donc il faut dégager environ 300 000 € par an d'excédents pour retrouver de la marge de manœuvre sur ce mandat. Différents leviers peuvent être actionnés parmi lesquels le levier fiscal qui sera dans le débat, les réorientations des dépenses de fonctionnement, le niveau de services etc…*

*M. ROUANET considère que l'évolution des courbes va dépendre des décisions qui seront prises et invite à travailler pour que la Communauté de communes retrouve de l'oxygène pour mener à bien les grands projets de mandat. La Communauté de communes déploie beaucoup de services et une réflexion sur la réorientation des dépenses est à mener pour pouvoir répondre aux enjeux futurs : mobilité, tourisme et habitat notamment.*

*Mme TURBAN souhaite connaitre la méthode d'évaluation des charges de personnel qui apparaissent en baisse par rapport au budget de l'année 2020.*

*M. ROUANET précise que les dotations du chapitre des dépenses imprévues ont été augmentées et que l'estimation a été faite au plus juste de ce qui va être réellement dépensé. Cette méthode ne permettra pas d'embauche non prévue.*

*M. ROUANET annonce en outre qu'une réflexion va être engagée au sein de la collectivité sur un certain nombre de coûts dont celui des heures supplémentaires. Ce travail collectif permettra la recherche d'économies tout en préservant au maximum le pouvoir d'achat des agents.*

*M. GRAFFIN note que le différentiel de 50 000 € entre 2020 et 2021 sur la capacité d'autofinancement doit correspondre au remboursement du capital de l'emprunt, hors l'emprunt éventuellement contracté pour le projet de construction du multi-accueil.*

*M. ROUANET confirme et ajoute que la réflexion sur l'opportunité de souscrire ou non cet emprunt doit être menée. La maitrise des dépenses de fonctionnement permettra de retrouver une capacité d'autofinancement et de contracter des emprunts car la Communauté a cet avantage d'être très faiblement endettée.*

*M. ROUANET considère qu'un double travail s'impose : la réalisation d'un plan pluriannuel d'investissements et une augmentation de la capacité d'autofinancement.*

*M. ROUANET rappelle que le débat d'orientation budgétaire fixait un objectif de capacité d'autofinancement à 600 000 €, ce qui n'est pas tout à fait atteint mais en bonne voie.*

*M. ROUANET affirme l'importance d'anticiper et d'assumer les responsabilités sur les orientations souhaitées en matière de dépenses de fonctionnement.*

*M. GRAFFIN souligne que ce qui a été reporté devra pourtant être réalisé un jour.*

*M. ROUANET partage ce point de vue. Le report d'investissements a permis de parvenir à un budget en équilibre réel en 2021 mais des choix devront être faits pour les budgets futurs. Cette année, seuls les investissements jugés prioritaires ont été inscrits au budget primitif.*

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Entendu l'exposé de M. ROUANET, Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
D'approuver le budget primitif 2021.

**DEL2021/48 Vote du budget primitif 2021 de la ZAC de la Chenardière-2ème tranche**

Le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,
Conformément aux orientations définies par l'assemblée le 16 février dernier et au bureau du 6 avril 2021,
L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement 78 601.29 €
- Section d'investissement 92 266.65 €

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Entendu l'exposé de M. ROUANET, Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
D'approuver le budget primitif 2021.

**DEL2021/49 Vote du budget primitif 2021 de la ZAC de la Chenardière-3ème tranche**

Le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,
Conformément aux orientations définies par l'assemblée le 16 février dernier et au bureau du 6 avril 2021,
L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement 914 281.16 €
- Section d'investissement 748 161.06 €

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Entendu l'exposé de M. ROUANET, Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
D'approuver le budget primitif 2021.

**DEL2021/50 Vote du budget primitif 2021 de la ZAC de Boussardière-2ème tranche**

Le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,
Conformément aux orientations définies par l'assemblée le 16 février dernier et au bureau du 6 avril 2021,
L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement 284 235.49 €
- Section d'investissement 308 313.95 €

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Entendu l'exposé de M. ROUANET, Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
D'approuver le budget primitif 2021.

**DEL2021/51 Vote du budget primitif 2021 SPANC et de ses tarifs**

Le budget primitif tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2020 après approbation du compte administratif 2020, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser,
Conformément aux orientations définies par l'assemblée le 16 février dernier et au bureau du 6 avril 2021,

Il est proposé à l'assemblée

- de maintenir les tarifs en place depuis le 1er avril 2019, soit :
    - Redevance de contrôle de conception d'une installation : 55.45 € H.T.
    - Etude d'une modification d'un dossier de conception : 11.82 € H.T.
    - Redevance de contrôle de la bonne exécution des travaux : 98.64 € H.T.
    - Contre-visite simple (sur installation neuve) : 17.73 € H.T.
    - Contre-visite complexe (sur installation neuve): 35.00 € H.T.
    - Redevance de diagnostic d'une installation : 103.64 € H.T.
    - Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement : 98.64 € H.T.
- L'instauration du tarif supplémentaire :
    - Contre-visite (sur installation existante) : 17.73 € H.T.

L'équilibre par section du budget primitif 2021 s'établit comme suit :

- Section de fonctionnement 73 726 €
- Section d'investissement 4 509.06 €

M. HERRAUX informe que la redevance majorée de 100 % en cas de refus ou d'obstacle au contrôle prévue au sein du règlement du SPANC et jusqu'alors non appliquée, sera mise en œuvre à partir de 2021.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,
Entendu l'exposé de M. ROUANET, Président, et après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité
D'approuver le budget primitif 2021, ainsi que ses tarifs

**DEL2021/51 Demandes de subventions DETR/DSIL au titre de l'année 2021**

Conformément au budget prévisionnel présenté, il est proposé à l'assemblée d'autoriser les demandes de subventions avec les plans de financement prévisionnels suivants :

Projet n°1 : Construction d'un multi-accueil à Changé

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Postes | TOTAL | | Co-financeurs | TOTAL HT | % |
| | H.T. | T.T.C. | | | |
| Coût du projet | 1 150 000 | 1 380 000 | Apport public : | | |
| Achat du bâtiment | 187 000 | 187 000 | | | |
| | | | - Etat (DETR/DSIL) | 334 250 | 25 |
| | | | - Région des Pays de la Loire | | |
| | | | - CTR | 365 000 | 27,3 |
| | | | - Demande à déposer au titre du Fonds « Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal » (plan de relance régional) | 85 000 | 6,36 |
| | | | - Département | 10 000 | 0,7 |
| | | | - Autres : CAF | 252 000 | 18,7 |
| | | | - Europe | | |
| | | | - Leader | | |
| | | | - Autres fonds européens | | |
| | | | Autofinancement | 290 750 | 22 |
| **TOTAL** | **1 337 000** | **1 567 000** | **TOTAL** | **1 337 000** | 100 |

Projet n°2 : Création d'un Espace France Services

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Postes | TOTAL | | Co-financeurs | TOTAL HT | % |
| | H.T. | T.T.C. | | | |
| Dépenses éligibles hors mobilier | 32 485.17 | 38 982.20 | Apport public : | | |
| | | | - Etat (DETR/DSIL) | 25 988.13 | 80 |
| | | | Autofinancement | 6 497.04 | 20 |
| **TOTAL** | **32 485.17** | **38 982.20** | **TOTAL** | **32 485.17** | **100** |

Projet n°3 : Déploiement d'une offre d'autopartage électromobile en territoires peu denses

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Postes | TOTAL | | Co-financeurs | TOTAL HT | % |
| | H.T. | T.T.C. | | | |
| Dépenses éligibles | 32 626.80 | 39 152.16 | Apport public : | | |
| | | | - Etat (DETR/DSIL) | 26 101.44 | 80 |
| | | | Autofinancement | 6 525.36 | 20 |
| **TOTAL** | **32 626.80** | **39 152.16** | **TOTAL** | **32 626.80** | **100** |

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

- **APPROUVE** les plans de financements prévisionnels ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à déposer les demandes de financements.
- **ATTESTE** de l'inscription des projets aux budgets de l'année 2021.

- **ATTESTE** de la compétence de la Communauté de communes à réaliser ces projets.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/52 Avenants de prolongation des conventions d'objectifs et de partenariat Petite Enfance et Enfance Jeunesse

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a validé la prolongation des conventions avec le Centre François Rabelais jusqu'au 31 août 2021

Dans l'attente de la mise en place des contrats ultérieurs qui seront conclus conformément à la réglementation des contrats de la commande publique.

Néanmoins, au vu du calendrier prévisionnel de la procédure d'une part à la demande expresse de la Caisse d'Allocations Familiales privilégiant une fin de contrat au terme de l'année civile d'autre part, il est proposé aux membres du conseil de fixer le terme des conventions au 31 décembre 2021.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **APPROUVE** les nouvelles échéances de conventions
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents en ce sens

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/53 Subvention 2021 au Centre socio-culturel François Rabelais

Le Conseil communautaire est invité à fixer le montant de la subvention allouée au Centre socio-culturel François Rabelais dans le cadre des conventions d'objectifs conclues avec celui-ci. Au regard des budgets élaborés par l'association, celle-ci sollicite une participation de la Communauté de communes de 830 000 €.

*M. ROUANET rappelle que le budget 2020 prévoyait une subvention d'un montant de 780 000 € dans l'attente que les conseillers communautaires nouvellement élus se prononcent sur une demande initiale à 820 000 €. En 2021, la demande initiale était de 879 000 €. Un travail a été mené avec le centre F. Rabelais et a abouti à une augmentation des tarifs qui étaient très bas, à une évolution des taux d'encadrement et la recherche d'efficacité. Monsieur ROUANET remercie les communes du territoire car le dispositif d'accueil des enfants des personnels prioritaires a été pris en charge par les communes, ce qui a évité la réouverture des centres des accueils de loisirs sans hébergement a contribué à diminuer le coût de fonctionnement de l'association.*

*Mme LEBEAU informe qu'au terme du travail mené en collaboration avec le Centre François Rabelais, la demande initiale de subvention a été ramenée à 847 000 €. La recherche de*

*financements et d'optimisation se poursuit par conséquent pour parvenir au montant de 830 000 €.*

*Mme LEBEAU précise qu'environ 83 000 € des dépenses budgétées en 2020 n'ont pas été réalisées en raison de la crise sanitaire.*

*M. ROUANET rappelle que le montant de la subvention 2020 avait été ajusté pour le dernier versement trimestriel et que les 83 000 € mentionnés par Mme LEBEAU seront déduits du montant de la subvention 2021.*

*M. ROUANET rappelle que ces économies s'expliquent en partie en raison du dispositif de chômage partiel dont peut bénéficier la structure.*

*M. HERVE souhaiterait connaitre le niveau de subvention versé en 2019 pour en appréhender l'évolution.*

*M. ROUANET ne peut pas donner le montant exact de mémoire et le communiquera après la séance. Ce coût est vraisemblablement en constante augmentation. Après renseignements, M. ROUANET annonce que le montant de subvention versé en 2019 s'élevait à 774 000 €.*

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- **ATTRIBUE** au Centre socio-culturel une subvention globale de 830 000 € au titre de l'année 2021

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

## DEL2021/54 Convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain »

Le dispositif « Petites villes de demain » vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
Lancé le 1er octobre par Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le programme a pour objectif de donner aux maires de communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire, sur toute la durée de leur mandat.
Le programme Petites villes de demain est piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires. Ce programme bénéficie de la mobilisation de différents ministères, et de l'implication de nombreux partenaires, notamment l'Association des petites villes de France. Les partenaires financiers s'investissent résolument : la Banque des territoires, l'Anah, le Cerema, et l'Ademe.
L'offre de services du programme rassemble les outils et expertises apportés par l'ensemble des partenaires nationaux et locaux, et s'organise autour de 3 piliers :

- - Le soutien en ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le renforcement des

équipes (par exemple, avec une subvention d'un poste de chef de projet jusqu'à 75%), et l'apport d'expertises externes.

- - Des financements sur des mesures thématiques ciblées mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place.
- - L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser le partage d'expériences entre pairs.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT.
La présente Convention a pour objet :
- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires;
- de définir le fonctionnement général de la Convention;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.
Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, les Collectivités bénéficiaires et les Partenaires.

Cette convention sera signée par la Communauté de communes, la ville de Parigné l'Evêque, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

*M. GRAFFIN demande si la Commune de Praigné-l'Evêque aurait été autorisée à assurer l'ingénierie seule.*

*M. ROUANET informe que la Communauté de communes doit être associée même si la particularité du territoire par rapport à d'autres Communautés de communes est qu'une seule Commune ait été déclarée bénéficiaire du dispositif « Petites Villes de Demain ».*

*M. ROUANET est cependant attaché à ce que le travail mené rejaillisse sur l'ensemble du territoire, d'où un financement par moitié des 25 % du reste à charge entre la Commune de Parigné-l'Evêque et le Sud Est Manceau. L'ingénierie portera sur des thématiques communes et les attentes des 2 collectivités vont être définies.*

Le Conseil communautaire après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré:

- APPROUVE la convention d'adhésion Petites villes de demain telle que présentée
- AUTORISE le Président à signer la convention

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés**

**DEL2021/55 Désignation d'un représentant de la Communauté de communes au Comité de pilotage du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau de Dinan » suite à démission**

Considérant qu'un Comité de Pilotage chargé du suivi de la mise en œuvre et de la mise à jour du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée du Narais, forêt de Bercé, ruisseau du Dinan » a été créé par arrêté du 12 avril 2001 (Préfet de la Sarthe),

Suite à la démission de Mme Hamet,

Il est nécessaire de désigner un représentant de la Communauté de Communes à ce Comité de Pilotage.

*Mme HAMET s'était déclarée candidate lors du dernier conseil communautaire à défaut d'autre candidat déclaré. Or, M. FOURMY souhaiterait siéger en tant que représentant.*

*M. FOURMY explique que la Commune de Challes est particulièrement concernée par la zone Natura 2000.*

- **PROCEDE** à l'élection d'un représentant communautaire au scrutin public par décision unanime des membres de l'assemblée :

  Est candidat :

  M. Guy FOURMY

  **Est élu à l'unanimité des suffrages exprimés**, le représentant suivant :

  M. Guy FOURMY

## 12) <u>Informations</u>

- **Décision du Président N°2021-02 du 31 mars 2021 :** recrutement de 2 agents, adjoints administratifs contractuels, du 1er avril au 30 septembre 2021 à raison de 30h hebdomadaires pour le secrétariat du centre de vaccination.

- **Rappel :** les délibérations d'opposition au transfert de la compétence PLUi doivent être votées et exécutoires avant le 30 juin 2021.

*M. HERRAUX interroge sur l'état d'avancement du projet du multi-accueil et sur le choix du terrain finalement retenu.*

*M. LEPETIT précise que le service urbanisme de la Commune de Changé a été interrogé et que la Communauté de communes a récemment formulé une demande auprès de la Commune*

*pour disposer d'une parcelle de 1 400 m² en bordure du parking adjacent à la parcelle de 2 600 m². M. LEPETIT précise que le projet se situe à proximité d'une ligne à haute tension mais respecte le périmètre de sécurité. M. LEPETIT avait envisagé une surface un peu plus grande pour la réalisation d'espaces verts autour du multi-accueil mais comprend les besoins de la Commune.*

*M. LEPETIT rappelle l'importance des subventions attendues et espère des décisions pour avancer dans la perspective du prochain conseil communautaire.*

*M. ROUANET souligne l'intérêt pour la Communauté de communes de bénéficier de la partie du terrain adjacente au parking afin de bénéficier de ce dernier et considère que la Commune de Changé a besoin d'au moins 1 300 m² pour envisager un éventuel projet sur la partie de la parcelle restante. Les 2 collectivités doivent pouvoir se retrouver dans cet échange de terrain.*

*M. DE SAINT RIQUIER alerte l'assemblée sur la présence d'une ligne à très haute tension de 225 000 volts. Il rappelle que les recommandations imposent une distance à plus de 30 mètres de l'aplomb de la ligne. Or il y a environ 50 mètres entre l'aplomb de la ligne et le fond du terrain donc le bâtiment ne doit pas faire plus de 20 mètres de profondeur pour respecter cette distanciation, ce qui ne semble pas être le cas d'après les esquisses. M. DE SAINT RIQUIER espère que le jardin extérieur à disposition des enfants sera à l'écart de ce périmètre.*
*Il estime ce projet scabreux en terme de sécurité, invite tous les élus à se déplacer sur le terrain et à imaginer un multi-accueil aussi près d'une ligne haute tension.*
*M. DE SAINT RIQUIER souhaite un vote en connaissance de cause et estime important que tous les élus soient responsables du choix. Il informe que ce sujet a donné lieu à des débats vifs au sein de la Commune de Changé et n'adhère personnellement pas au projet. M. DE SAINT RIQUIER déplore que l'on recherche la moins mauvaise des solutions au nom des subventions, mais rappelle qu'il ne faut pas oublier les enfants.*

*M. ROUANET partage ce point de vigilance mais ajoute que le projet sera soumis aux règles d'urbanisme et que le permis de construire ne sera accordé qu'en fonction du respect de ces règles.*
*M. ROUANET souligne que ce terrain présente l'avantage d'être situé à proximité des écoles et est bien moins dangereux en terme de sécurité sur la voie publique que le terrain situé à proximité du Centre F.Rabelais avec la perspective d'une entrée de bâtiment sur un trottoir.*

*M. ROUANET respecte toutefois le point de vue de M. DE SAINT RIQUIER.*

*M. LEPETIT est surpris car le DOJO et la cour des écoles sont dans le même secteur sans que cela n'ait suscité de débats.*

*M. DE SAINT RIQUIER répond que les erreurs du passé ne doivent pas être réitérées et que par ailleurs, le DOJO est fréquenté moins longtemps par l'usager que le multi-accueil où l'enfant y passe la journée, parfois de 8h à 18h.*

*M. DE SAINT RIQUIER insiste sur le risque que représente la proximité des lignes à haute tension pour les enfants.*

*M. DE SAINT RIQUIER précise qu'il avait voté contre la construction des écoles à cet emplacement à l'époque*

*M. BILE ajoute que la réalisation de ce projet va certainement provoquer des réactions de la part de la population et exposer à de vives critiques.*

*M. ROUANET réaffirme que tout sera évalué.*

*M. LEPETIT ajoute qu'un lotissement très récent a vu le jour de l'autre côté de cette ligne à haute tension.*

*M. DE SAINT RIQUIER fait état de l'avancée de la science sur cette question.*

*M. ROUANET rappelle que les règles d'urbanisme prennent en compte les données scientifiques.*

*M. DE SAINT RIQUIER répond que ce qui est vrai aujourd'hui ne le sera peut-être plus demain.*

*M. ROUANET considère que le doute doit être avéré, prouvé et les données étayées.*
*M. ROUANET refuse de s'empêcher de faire un projet sur des suspicions mais assure que s'il y a le moindre risque, le projet sera revu.*

*M. DE SAINT RIQUIER n'admet pas de se prononcer pour un terrain sur lequel il n'accepterait pas de construire sa propre maison et refuse d'imposer ce choix à la population.*

*M. HERRAUX note que de nombreuses habitations sont situées à proximité de la ligne haute tension, dont des constructions en cours.*

*M. DE SAINT RIQUIER répond qu'il s'y est personnellement opposé.*

*M. LEPETIT informe qu'un autre terrain avait été proposé mais n'a pas été retenu car situé au sein d'un lotissement.*

*M. ROUANET note que ce terrain est le seul pertinent dans ce secteur soit en fonction des possibilités de construction soit de son éloignement par rapport à des constructions individuelles. Il s'agit du meilleur terrain parmi ceux proposés.*

*M. HERVE pointe la difficulté du débat, lequel fait réagir chacun avec « ses tripes » mais qui doit néanmoins être regardé au vu des règles applicables. Le Plan Local d'Urbanisme de Changé adopté en 2016 intègre les normes nationales et fixe une zone de non constructibilité aux abords de la ligne à haute tension. Si l'on veut aller au-delà, il conviendrait d'élargir cette zone de non constructibilité mais se pose alors la question du fondement scientifique.*

*M. HERVE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme respecte la règle de distance minimum par rapport à la ligne à haute tension. On a le droit d'aller plus loin et il s'agit là d'un choix politique.*

*M. HERVE informe que la demande de la Communauté de communes quant à la superficie et à l'emprise exact de la parcelle sera examinée rapidement. Cette démarche d'échange de propriétés foncières sera soumise à un vote au Conseil municipal de Changé et au Conseil communautaire à l'occasion desquels chacun pourra se prononcer. En cas d'accord des deux assemblées, une convention d'échange foncier sera signée et aura pour condition suspensive*

*l'octroi du permis de construire du multi-accueil. Le service instructeur du droit des sols du Pays du Mans étudiera la demande de permis de construire au regard de la règlementation.*

*M. HERVE juge dangereuse la prise de décision sur la base de sentiments et considère que cette dernière doit être assise sur des éléments concrets, juridiques, précis et des règles qui sont parfois imposées mais qui doivent être respectées.*

*M. HERVE assure qu'il sera le premier à s'opposer au projet si celui-ci ne respectait pas la règlementation.*

*M. ROUANET partage ce point de vue.*

*M. FOURMY rappelle que la Commune de Challes souhaite acquérir du matériel réformé de la Communauté de communes et s'étonne que ce point n'ait pas été inscrit à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.*

*M. ROUANET s'engage à l'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.*

Le Président,

Nicolas ROUANET